

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-NEUF.

LE DIX JUIN.

Devant Nous Jacques DELCROIX, notaire résidant à Etterbeek.

ONT COMPARU:

1. La société coopérative "MUTUELLE DES PROPRIETAIRES", société coopérative immobilière, dont le siège social est établi à Forest, 28, avenue Ulysse, constituée suivant acte sous seing privé en date du vingt-six juillet mil neuf cent soixante-deux, portant la mention de l'enregistrement: "Enregistré à Bruxelles A.H. et A.S.S.P. le vingt-sept juillet mil neuf cent soixante-deux, volume 3, folio 25, case 127, six rôles sans renvoi. Reçu: huit cents francs, le Receveur (signé) Louyest", sous la dénomination "Mutuelle des Propriétaires" et publié aux annexes au Moniteur Belge du quatre août mil neuf cent soixante-deux, sous le n° 24.188, dont les statuts ont été modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des coopérateurs du deux septembre mil neuf cent soixante-six, publiée aux annexes au Moniteur Belge du vingt-trois septembre mil neuf cent soixante-six, sous le n° 30363.

Ici représentée en vertu de l'article treize des statuts par son administrateur-gérant, Monsieur André Genois Gratien Lucien Emmanuel DENYS, demeurant à Forest, 22, avenue Minerve.

2. Monsieur Robert Jacques Jules VANDERMOT, économiste, né à Anderlecht le vingt-six octobre mil neuf cent vingt-six, et son épouse Madame Eliane Renée Jeanne BAECCKE, pharmacienne, née à Ixelles le trente décembre mil neuf cent vingt-six, demeurant ensemble à Uccle, chaussée d'Alsemberg, n° 556.

Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Charles Moureaux, ayant résidé à Etterbeek, le vingt octobre mil neuf cent quarante-neuf.



M 774933

~~Ici représentés~~

Pour lesquels est ici présent et se porte-fort, ~~Monsieur André Denys~~  
Monsieur André Denys prénommé.

Lesquels comparants, préalablement à l'acte, objet des présentes, ont exposé:

EXPOSE.

1. La société comparante sous 1 est propriétaire du bien suivant:

COMMUNE D'UCCLE.

Un terrain sis à front de la rue Beekman, où il développe une façade de dix mètres soixante-cinq centimètres, cadastré ou l'ayant été section A, n°s 183/s/52, 183/t/52 et 183/i/30, pour une contenance de vingt-cinq ares.

Sur partie de ce terrain cadastrée ou l'ayant été section A, n°s 183/t/52, 183/i/30 et partie du n° 183/s52, elle a décidé d'ériger un complexe de garages.

Elle a mis ce complexe sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée aux termes d'un acte de base reçu par le notaire soussigné le trois avril mil neuf cent soixante-neuf, qui sera soumis à la transcription.

ORIGINE DE PROPRIETE.

L'origine de propriété du bien prédécrit est reprise à l'acte de base prémentionné.

2. Par acte reçu par le notaire soussigné le neuf juin mil neuf cent soixante-neuf, qui sera soumis à la transcription, la société a vendu les garages: n° 28 du niveau un, n° 14 du niveau deux et n° 12 du niveau trois dans le complexe prédécrit, aux comparants sous 2 ci-avant.

Ceci exposé, les comparants nous ont requis d'acter ce qui suit:

1. Etant donné la nature du sol, les plans du complexe pourront être modifiés en fonction de l'étude de l'ingénieur

des bétons; ces modifications pourront modifier le volume des parties privatives mais elles ne pourront modifier les surfaces privatives ni la surface des aires de manoeuvres.

2. Que les servitudes de passages stipulées au profit du complexe et à charge de l'immeuble 735, chaussée d'Alsenberg, sont confirmées; qu'elles seront perpétuelles et gratuites.

3. Que ces servitudes sont également stipulées au profit du niveau numéro trois.

Le présent acte modificatif sera considéré comme faisant partie de l'acte de base initial et de l'acte modificatif du vingt-neuf avril mil neuf cent soixante-neuf, reçu par le notaire soussigné.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL.

Le notaire soussigné certifie au vu des pièces officielles exigées par la loi, l'exactitude de l'identité des comparants sous 2 ci-avant.

DONT ACTE.

Passé à Etterbeek, en l'étude.

Lecture faite, les parties ont signé avec nous notaire.

*Il n'y a pas de colles adhésives  
sur les parties.*

Le receveur de l'Etat  
#ETTERBEEK à Bruxelles  
le seize juin 1869  
vol. 44 fol. 77 c<sup>o</sup> 20  
deux rôles au total  
Requiert cinquante francs  
150F

MATHYS.